

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE KIFFIS
Séance du 22 juillet 2019

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h et demande de rajouter 3 points à l'ordre du jour.

Étaient présents :

Monsieur :	LERCH Michel, Maire
Mesdames :	D'ALMEIDA Antonia et WALTHER Marie Christine
Messieurs :	BECK Yves, CHRISTEN René, GREDER Daniel, JUNG Franck et LINDER Eloi
Absents excusés :	HENNER Jérémy, LINDER Eloi, MERIGNAC Jean et STICH Suzanne

Ordre du jour :

- Approbation du dernier conseil
- Achat véhicule pour les pompiers
- Approbation de recette
- Location terrain à la carrière
- Vente de l'ancienne école maternelle
- Divers

Points rajoutés :

- Décision modificative
- Répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et Communes Membres
- Révision des statuts du Syndicat d'électricité

A été nommé secrétaire de séance : D'ALMEIDA Antonia

2019-4-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2019

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

2019-4-2 : Acquisition d'un véhicule de première intervention pour les sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

- que l'actuel véhicule de première intervention des sapeurs-pompiers est trop ancien et trop vétuste pour le réparer,
- que l'efficacité des interventions ne peut se faire sans véhicule en bon état de marche,
- que la commune de GEISWASSER vend un véhicule de première intervention qui serait adapté aux interventions de la commune de KIFFIS,
- que le prix est de 10 000 euros
- que l'amicale des sapeurs-pompiers serait prête à financer ce véhicule en faisant un don à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acquérir le véhicule de première intervention de la commune de GEISWASSER pour un prix de 10 000 euros.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019 par décision modificative
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

2019-4-3 : Acception d'une subvention d'investissement

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- la décision d'acquérir un véhicule de première intervention pour les sapeurs-pompiers de KIFFIS
- le chèque de 10 000 euros reçu par la commune de la part de l'amicale des sapeurs-pompiers de KIFFIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette subvention de 10 000 euros et de l'imputer au compte 1328 « autres subventions d'équipements non transférables »

2019-4-4 Décision Modificative n°1 du Budget Communal M14

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1328 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €

2019-4-5 : Location d'un terrain à la carrière communale

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Ledoux Yann domicilié à KIFFIS 49 rue de la douane a déposé une demande dans le cadre de son activité, pour louer un emplacement à la carrière communale afin d'y déposer des pneus usagers en attendant de les évacuer par camion complet. L'activité de Monsieur LEDOUX Yann est une EURL dénommée « Pneu à domicile 3 Frontières », qui consiste à la fourniture et montage, démontage de pneumatiques.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, décide :

- de louer un emplacement à M. LEDOUX YANN à compter du 01 septembre 2019 ;
- cette location sera matérialisée par un acte de location ;
- le prix de la location sera de 50 € l'an ;
- l'emplacement loué sera d'une dimension au sol de 10 m² et sera uniquement utilisé dans le cadre de son activité professionnelle, soit pour y déposer des pneus ;
- la location se fera sur une durée déterminée de 1 an, à compter du 01 septembre. Pour une reconduction de la location, le locataire devra en faire la demande écrite trois mois avant l'expiration du contrat, soit avant le 31 mai 2020 ;
- Le locataire devra justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance multirisque pour l'occupation cet emplacement de 10 m², en fournissant au bailleur l'attestation d'assurance au moment de la signature du contrat.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à signer l'acte de location selon les indications mentionnées ci-dessus.

2019-4-6 : Répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et Communes Membres

Le Maire expose qu'en vertu des dispositions de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes, la compétence relative à l'assainissement ne comprend pas celle relative aux eaux pluviales. A l'occasion de l'approbation des nouveaux statuts, applicables au 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes a fait le choix de ne pas exercer la compétence relative aux eaux pluviales.

Dans ce contexte, les communes sont donc compétentes en matière d'eaux pluviales.

S'agissant de la gestion des réseaux d'assainissement, la majorité d'entre eux sont des réseaux unitaires permettant la collecte des eaux usées mais aussi des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et éventuellement des bassins versants. Ces eaux sont orientées vers une station de traitement. Ces réseaux unitaires regroupent des compétences intercommunales et communales.

Aussi, il est proposé, sous réserve d'accord préalable, de répartir les coûts des interventions et travaux sur ces réseaux à hauteur de 40% du montant HT pour la commune concernée et 60% du montant HT pour la Communauté de communes après déduction des subventions.

Seraient compris dans cette répartition :

- Les passages caméras pour contrôle de réseau ;
- Les réparations ponctuelles de réseaux unitaires en cas de casses nettes, déboitement et affaissement des conduites et des tampons, fissures... ;
- Les curages de réseaux en cas de précipitations entraînant l'obstruction même partielle de la conduite en raison de l'entrée de matière autre que les eaux usées ;
- Le renouvellement, le déplacement ou l'extension d'une conduite unitaire dans le cadre d'un programme d'investissement intra-communal.

Ne seraient pas compris dans cette répartition :

- La pose d'un réseau d'eaux usées relevant uniquement de la compétence intercommunale de l'assainissement ;

- La pose d'un réseau d'eaux pluviales relevant uniquement de la compétence communale de l'eau pluviale ;
- La réhabilitation partielle de réseaux unitaires lorsque les dégradations entraînent la fuite des eaux usées relevant de la compétence communautaire ;
- Les équipements et ouvrages d'assainissement placés sur conduites unitaires, tels que déversoirs d'orage, bassins d'orage... qui relèvent de la compétence communautaire ;
- L'entretien et la réparation des éléments d'évacuation des eaux pluviales de la voirie faisant partie intégrante de la compétence voirie qui reste une compétence communale.

Lors de sa séance du 27 juin dernier, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé ces modalités de répartition. Il est proposé au Conseil Municipal de valider également ces modalités.

Le Conseil Municipal,

VU de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions la répartition du coût des interventions et travaux sur les réseaux unitaires entre Communauté de Communes et les communes membres, telle qu'exposée ci-avant.

2019-4-7 : Révision des statuts du syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

2019-4-8 : Acception d'un don de la Fabrique de l'église de KIFFIS

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le chèque de 3 467.06 € reçu par la commune de la part de la Fabrique de l'église de KIFFIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter ce don de 3 467.06 € et de l'imputer au compte 7713 « libéralités reçues »

Points d'informations divers :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme BIRKENMEIER Sybille serait intéressée pour acheter l'ancienne école maternelle pour y installer un atelier. Vu que le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette vente, le Maire propose de faire venir le géomètre pour délimiter le périmètre qui sera vendu.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau AMS Ingénierie viendra à la mairie de KIFFIS le lundi 29 juillet 2019 à 17h45 pour l'étude concernant les travaux de sécurité prévus au lieu-dit « Les Forges » ; Monsieur le Maire invite les membres intéressés à participer à la réunion.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance
D'ALMEIDA Antonia